

Les étapes du classement de votre meublé

- 1- La première des démarches est la **déclaration de votre activité auprès de la mairie où est situé votre meublé.**
- 2- Le propriétaire demande une visite de classement auprès du Cabinet V. Potrel : 06 87 34 87 48
- 3- Un devis et un auto-diagnostic (descriptif du meublé à remplir) vous sont envoyés par le cabinet V. Potrel. Le niveau de classement que vous souhaitez pour votre meublé doit être clairement exprimé sur l'auto-diagnostic, en fonction du tableau de classement des meublés de tourisme des meublés de tourisme qui vous permettra d'évaluer le nombre d'étoiles que pourrait obtenir votre meublé.
- 4- Pour confirmer votre accord, Il vous appartiendra de nous retourner ces documents, remplis et signés, par mail ou par courrier.
- 5- A réception de votre devis et de votre auto-diagnostic dûment remplis et signés, vous êtes contacté très rapidement pour programmer un RDV pour la visite de votre meublé. La visite intervient **dans un délai maximum de 2 mois après la réception de votre bon de commande ou devis signé.**
- 6- Notre organisme réalise la visite d'inspection.
L'hébergement devra être présenté en situation de location, c'est-à-dire propre et comportant tout le mobilier et les éléments habituellement mis à la disposition des locataires (Cf. critères du tableau de classement des meublés de tourisme)
Il devra être libre de tout occupant.
La visite d'inspection peut durer de une à deux heures, selon la surface du meublé.
- 7- **Les résultats de l'inspection vous sont communiqués à l'issue de la visite.**
Si le classement ne peut être prononcé (éléments manquant le jour de la visite), vous disposez d'un délai de 15 jours pour fournir les preuves des compléments que vous aurez effectué (photos, factures...).
- 8- **Dans un délai de 30 jours maximum,** nous vous transmettons le rapport et la grille de contrôle, la Décision de classement.
Vous disposez de 15 jours pour exprimer toute réclamation ou désaccord concernant le classement de votre meublé. A l'expiration de ce délai, le classement est considéré comme accepté par le propriétaire. La validité de ce classement est de 5 ans. La décision de classement doit être affichée dans le meublé.
- 9- Le classement prononcé, vous pouvez mettre en oeuvre la promotion et la commercialisation de votre meublé sur les plateformes et supports de votre choix (votre office de tourisme, internet, sites commerciaux...)
Notre structure s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou offre de commercialisation. Tout classement reste en effet volontaire et est indépendant de toute cotisation ou label.
- 10- Les décisions de classement sont transmises **mensuellement**, par voie électronique, par le Cabinet V. Potrel, à l'organisme départemental du tourisme concerné (CDT, ADT), cité dans les articles L. 132-2 et L. 141-2 du Code du tourisme, chargé de mettre à disposition et tenir à jour gratuitement la liste des meublés classés dans les départements.